CONDITIONS D'ASSIDUITE APPLICABLES AUX ETUDIANTS ET APPRENTIS DE FORMATION INITIALE

I - PRINCIPE DE l'ASSIDUITE ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1°) Obligation d'assiduité

La présence à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets tuteurés, stages, conférences, visites d'entreprises, évaluations et contrôles des connaissances et immersion professionnelle) est obligatoire et contrôlée.

Les étudiants doivent émarger lors de chaque demi-journée de cours ou de TD et lors de chaque épreuve d'évaluation.

Toute absence doit être justifiée.

2°) Sanctions en cas de non-assiduité aux activités pédagogiques (hors examens)

Toute absence injustifiée atteignant ou dépassant le seuil de CINQ sur l'année entraîne le non-respect du critère d'assiduité. En conséquence la note éliminatoire de zéro sera appliquée sur l'UE ou les UE concernées par les absences injustifiées.

Cinq retards ou départs anticipés correspondent à une absence.

3°) Sanctions en cas de non-assiduité aux épreuves ou non-respect des délais de remise de documents

3.1 Epreuves de contrôle continu (CC)

Toute absence injustifiée à une épreuve de CC entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.
Si le non-respect du critère d'assiduité (voir 2°) concerne une UE dont l'évaluation se fait en CC, la note de zéro est appliquée à l'UE. L'organisation d'une éventuelle séance de rattrapage relève de l'appréciation du responsable pédagogique.

Une absence justifiée à une épreuve de CC donne lieu à un rattrapage. Dans ce cas, il convient de demander à l'étudiant :

- de faire un test dans les mêmes conditions que ses camarades de promotion à une date ultérieure ;
- ou bien, si cela n'est pas réalisable, de traiter un devoir que l'étudiant devra rendre dans sa version pdf, à une date définie par l'enseignant de l'UE évaluée.

La note attribuée à l'occasion du rattrapage doit parvenir au service de la scolarité 15 jours avant la date du jury de délibération.

3.2 Epreuves de contrôle terminal (CT)

Une absence justifiée ou injustifiée à une épreuve de CT est sanctionnée par la note de zéro à cette épreuve (hors DU*).
En cas d'absence justifiée ou non, l'étudiant est amené à se présenter à la seconde session pour repasser les UE non capitalisées à l'issue de la première session.

*Exception en DU pour les CT et les CP (contrôles partiels) : Toute absence injustifiée à l'examen est sanctionnée par un zéro. Toute absence justifiée à l'examen entraîne la neutralisation de la note. Pas de seconde session.

3.3 Délais de remise de documents

Les dates de remise des documents, rapports et mémoires, qu'ils concernent une UE évaluée en contrôle continu ou une UE évaluée en contrôle terminal, doivent être impérativement respectées.

L'absence de respect des délais impartis est sanctionnée par la note de zéro. L'autorisation d'un délai supplémentaire est laissée à l'appréciation du responsable pédagogique, au vu des justificatifs présentés. Les absences injustifiées et les retards injustifiés dans la remise de documents, rapports et mémoires seront communiqués comme élément d'appréciation au jury de fin d'année.

4°) Etudiants boursiers

Toute absence injustifiée atteignant ou dépassant le seuil de CINQ absences injustifiées sur l'année, et entraînant le non-respect du critère d'assiduité, est signalée au CROUS lors de ses contrôles trimestriels.

Le CROUS est compétent pour prendre les mesures nécessaires en matière de suppression des droits à bourse. En cas de non-respect des obligations d'assiduité, le CROUS peut également exiger le remboursement des sommes devenues indues.

II – MOTIFS ET JUSTIFICATION D'ABSENCE

1°) L'absence est liée à un événement

MOTIFS D'ABSENCE RECONNUS	JUSTIFICATIFS ACCEPTES
Maladie	- Certificat médical (y compris hospitalisation, grossesse ou accouchement) **pour les étudiants** - Arrêt de travail **pour les apprentis**
Accident	PV d'accident (jour même) – Certificat médical
Décès d'un parent ou d'un proche (parents, grands-parents, frères ou sœurs)	Certificat de décès et document de filiation (livret de famille,…)
Convocation administrative (ex. journée défense et citoyenneté) ou judiciaire	Justificatif de convocation
Participation à un événement en lien avec la filière de formation ou la vie étudiante (ex : engagement associatif)	Convocation ou attestation de présence
Concours	Convocation et attestation de présence
Mariage ou PACS	Certificat
Naissance ou adoption d'un enfant	Certificat
Examen du permis de conduire	Convocation
Grève ou incident majeur	Attestation de transport (fourni par TBM, Transgironde ou SNCF)
Action solidaire ou aux commissions dans le cadre du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), mandat électif, association étudiante	Convocation ou justificatif de participation
Personnes menstruées (hors contrats d'apprentissage)	Autorisation absence de 24h tous les 21 jours minimum. Application dédiée UB : https://repos-menstruel.u-bordeaux.fr/

Le justificatif doit être remis à l'assistant de formation avant l'absence, pour les cas pouvant être anticipés, ou au plus tard, dans les 8 jours à compter du premier jour d'absence pour les étudiants, ou dans les 48h maximum pour les apprentis.

Toute absence pour un motif reconnu qui ne donne pas lieu à la production d'un justificatif dans ce délai sera considérée comme injustifiée.
Tout justificatif reçu au-delà de ce délai sera refusé et entraînera également une absence injustifiée.

Le délit de faux ou d'usage de faux est strictement interdit et entraînera une saisine de la section disciplinaire de l'Université de Bordeaux. En parallèle, la fourniture d'un faux document administratif, s'il est avéré, sera qualifiée d'absence injustifiée. Dans l'éventualité d'une plainte par la personne / service dont l'identité et la fonction ont été usurpées, un dépôt de plainte pourra avoir lieu au pénal.
Il en va de même pour une fraude à l'émargement. Des contrôles aléatoires pourront avoir lieu tout au long de l'année.

2°) L'absence est liée à une situation particulière

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2019 notamment, il est tenu compte des situations particulières suivantes :

1. Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense
2. Étudiants exerçant une activité professionnelle
3. Étudiants engagés dans plusieurs cursus
4. Étudiants bénéficiant du statut d'étudiant-entrepreneur
5. Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
6. Étudiants en situation de handicap **
7. Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
8. Étudiants en situation de longue maladie **
9. Grossesse
10. Étudiants bénéficiant du statut d'artiste ou de sportif de très bon niveau, bon niveau voire haut niveau **
11. Étudiants élus au sein de l'Université ou du CROUS **

Les dispenses d'assiduité relatives à ces situations sont laissées à l'appréciation du service Formation Initiale, sur la base des justificatifs fournis (dépôt sur Edusign) et d'une analyse de la situation de l'étudiant.

** Dans ces situations, il est important de se déclarer auprès du service PHASE de l'Université de Bordeaux afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des aménagements de scolarité applicables :
Site de l'Université : https://www.u-bordeaux.fr/formation/accompagnement-et-reussite-des-etudes/etudiants-besoins-specifiques
Site de l'IAE : https://www.iae-bordeaux.fr/espace-etudiant/adapter-son-parcours

Des dispenses d'assiduités pour d'autres évènements ou situations pourront être étudiées exceptionnellement par le service Formation Initiale, sur la base des justificatifs fournis et d'une analyse de la situation de l'étudiant.